



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 20 MARS 2026

**PRÉSENTS :** Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, Adjointes,

Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, M. LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. VUILLET Olivier, M. BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. MILLE Pierre a donné pouvoir à Mme BUGADA Catherine.

---

Le 20 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 18 h 30 en séance plénière publique en salle des associations à la mairie, légalement convoqués par Mme Valérie DEPIERRE, maire sortante, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme CHATEAU Christine, doyenne d'âge.

Mme CHATEAU Christine déclare la séance d'installation du nouveau conseil municipal ouverte à 18h31.

Elle remercie l'ensemble des élus d'être présents et à l'assemblée d'être venue si nombreuse pour ce moment fort de la vie démocratique d'une commune qu'est la séance d'installation d'un nouveau conseil municipal, suite au scrutin du 15 mars 2026.

La présente séance a pour objet l'installation officielle du conseil municipal nouvellement élu. Elle est encadrée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-1 et suivants.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, en tant que doyenne d'âge de l'assemblée, elle dit avoir le plaisir de présider cette séance jusqu'à l'élection du maire.

Elle rappelle les résultats du scrutin

- Nombre d'inscrits : 2 468
- Votants : 1 780 soit 72,12 % des inscrits
- Abstention : 688 soit 27,88 % des inscrits
- Nombre de blancs : 34
- Nombre de nuls : 27
- Suffrages exprimés : 1719
- Liste « Arbois avance, continuons ensemble », conduite par Valérie Depierre : 914 voix soit 53,17 % des suffrages exprimés
- Liste « Un autre choix pour Arbois », conduite par Olivier Vuillet : 805 voix soit 46,83 % des suffrages exprimés

Ainsi, la Liste « **Arbois avance, continuons ensemble** » a remporté les élections et **dispose de 18 sièges au conseil municipal et 8 à la communauté de communes :**

<b>NOM-Prénom du conseiller municipal</b>	<b>Conseil communautaire</b>
DEPIERRE Valérie	OUI
JAILLET Marc	OUI
BUGADA Catherine	OUI
CHUARD Valentin	OUI
BRIOT-GAIDIOZ Cécile	OUI
BEN LAHBIB Abdelkarim	OUI
REGALDI Sylvie	OUI
TAUBATY Christian	OUI
JEANDENANS Jennifer	
MILLE Pierre	
BOUDRY Jeanne	
LANQUETIN Jean-Philippe	
LAMY Alice	
ROBERGET Philippe	
HALLE Cathy	
LEMESRE Matthieu	
CHATEAU Christine	
PRUDENT Adrien	

La Liste « **Un autre choix pour Arbois** » disposera pour sa part de **5 sièges au conseil municipal et 2 à la communauté de communes.**

<b>NOM-Prénom du conseiller municipal</b>	<b>Conseil communautaire</b>
VUILLET Olivier	OUI
DUBOZ Catherine	OUI
BRUNIAUX Philippe	
SOLNON Marie-Pierre	
COURT Jean-Louis	

Mme CHATEAU Christine déclare le nouveau conseil municipal comme désormais installé et félicite l'ensemble des conseillers municipaux pour leur élection.

Elle procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre des listes  
Tous sont présents sauf M. MILLE Pierre qui a donné pouvoir à Mme BUGADA Catherine.  
Elle constate que le quorum est atteint.  
Elle demande ensuite qui souhaite être secrétaire de séance.  
Mme HALLE Cathy se propose, il n'y a pas d'objection de l'assemblée.  
Mme CHATEAU Christine indique ensuite que les membres du conseil municipal vont  
procéder à l'élection du Maire.

## **1. Élection du maire**

Mme CHATEAU Christine dit que conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres.

Elle rappelle les modalités du vote :

Après un appel de candidature, deux assesseurs seront désignés parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement puis chaque conseiller municipal sera invité à voter en déposant son bulletin dans l'urne. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Si cette majorité n'est pas obtenue, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle indique que chaque élu trouvera sur sa table une structure en bois pour lui servir d'isoloir avec une feuille sur laquelle mettre le nom de famille du candidat, ainsi qu'une enveloppe.

Mme CHATEAU demande ensuite qui est candidat pour la fonction de Maire.

Mme DEPIERRE Valérie lève la main, puis M. VUILLET Olivier.

Mme CHATEAU demande ensuite qui se propose comme assesseurs, demandant à ce qu'il y ait idéalement un élu de chaque liste. Elle indique que les assesseurs assistent le président de séance pour :

1. surveiller le dépôt des bulletins dans l'urne ;
2. procéder au dépouillement ;
3. compter les voix ;
4. vérifier la validité des bulletins ;
5. établir le résultat du scrutin.

MM. LANQUETIN Jean-Philippe et COURT Jean-Louis se proposent, sans objection du reste de l'assemblée.

Mme CHATEAU Christine appelle ensuite les conseillers dans l'ordre des listes pour venir déposer leur bulletin dans l'urne. Mme BUGADA Catherine vote pour M. MILLE Pierre.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement, l'un ouvrant les enveloppes, l'autre nommant le nom inscrit sur le bulletin.

Mme DEPIERRE Valérie obtient 18 voix et M. VUILLET Olivier 5 voix.

Mme CHATEAU Christine déclare que Mme DEPIERRE Valérie est élue maire de la commune d'Arbois pour la mandature 2026/2032.

Elle félicite Mme la Maire et lui passe l'écharpe.

Ensuite Mme la Maire prend la présidence de la séance et lit le discours suivant :

« Bonjour à toutes et à tous,

Nous y sommes. Un mandat se termine... et un autre commence.

Dimanche dernier, les Arboisiennes et les Arboisiens ont fait un choix. Ils nous ont accordé leur confiance pour continuer à faire avancer Arbois avec « *Arbois avance, continuons ensemble* ». Et pour cela, je veux leur dire simplement Merci.

Merci pour leur confiance. Merci pour leur présence, les échanges, les encouragements tout au long de cette campagne.

Je veux aussi remercier très sincèrement mon équipe — élus et non élus.

Une équipe engagée, sérieuse, complémentaire, avec qui j'aurai beaucoup de plaisir à travailler dans les années à venir.

Et bien sûr, merci à toutes celles et ceux qui ont participé à cette campagne, souvent dans l'ombre, mais toujours avec conviction.

Aujourd'hui, nous repartons avec une envie claire : continuer à agir pour Arbois.

Avec des priorités simples :

- Être attentifs à nos enfants, à nos jeunes et aux familles.
- -Rester solidaires, en particulier avec les plus fragiles.
- Faire vivre ce qui fait l'identité d'Arbois : notre patrimoine, notre culture, notre sport, nos associations.
- -Améliorer concrètement le quotidien des habitants.
- -Et préparer l'avenir en prenant soin de notre cadre de vie et en soutenant nos acteurs locaux.

Pendant cette campagne, nous avons beaucoup échangé. Nous avons entendu des attentes, des inquiétudes, parfois des désaccords. Tout cela compte. Et nous en tiendrons compte.

Je pense aux 805 électeurs qui ont fait un autre choix. Je pense aussi à celles et ceux qui ne se sont pas exprimés. Nous serons là pour tous les habitants d'Arbois.

Je veux aussi dire aux membres de l'opposition que la porte est ouverte.

Si nous pouvons travailler ensemble de manière constructive et apaisée dans l'intérêt général, alors ce sera une bonne chose pour notre commune.

Notre engagement est simple : rester proches des habitants quel qu'ils soient, à l'écoute, disponibles, transparents et concrets dans nos actions. Parce que ce mandat, nous ne le ferons pas seuls. Nous le ferons avec toutes et tous. Avec sérieux, avec respect... et avec beaucoup d'attachement à notre ville.

Continuons à faire d'Arbois un lieu où l'on se sent bien, un lieu où l'on a envie de vivre, tout simplement.

Je vous remercie ».

[L'ensemble de l'assemblée et du public présent applaudit.]

Mme la Maire donne ensuite la parole à M. VUILLET Olivier.

Il remercie l'ensemble de l'équipe qui a suivi le parcours de campagne. Il félicite aussi Valérie pour sa réélection.

Il indique que l'opposition sera vigilante, elle sera opposante, elle sera fair-play.

Aujourd'hui l'équipe d'opposition se doit de respecter les 805 habitants qui ont voté pour elle. Elle doit les informer, faire attention à ne pas sortir des sentiers battus, et surtout d'être très factuels avec eux. Il les remercie tous et remercie tous les arboisiens qui ont remis leur bulletin de vote, parce qu'il y a eu beaucoup beaucoup de monde.

Il espère qu'on pourra travailler dans la sérénité et surtout ne pas faire d'impair.

Il informe que « l'opposition sera toujours là pour informer, dénoncer s'il y a des problèmes. Je compte sur tout le monde pour écouter, et nous on continuera notre périple d'opposants. On n'est pas démeritant. Et ceci avec du bénévolat. Et on continuera à se battre pour des idées, des projets, et avec une grande sérénité. Certains ne me connaissent pas mais je n'ai cessé de dénoncer pendant ma vie professionnelle la liberté, la liberté d'expression, la liberté d'agir. Pour ceux qui me connaissent, j'ai monté des dossiers et on est arrivé à avoir une certaine liberté de travail sur l'ensemble du territoire français. J'espère que sur Arbois on arrivera à en faire autant.

Je vous remercie de m'avoir écouté »

[L'ensemble de l'assemblée et du public présent applaudit.]

Mme la Maire poursuit la séance en indiquant qu'il convient maintenant de déterminer le nombre d'adjoints.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Mme la Maire indique que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire.

Toutefois, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant de procéder à leur élection, le nombre d'adjoints qui assisteront le maire dans l'exercice de ses fonctions.

Elle propose d'élire 6 adjoints et demande s'il y a des questions ou remarques.

En l'absence de réponse, Mme la Maire procède au vote.

- Pour : 18
- Contre : 5 (M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catheriene, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis),
- Abstention : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide :**

- **DE FIXER à six (6) le nombre d'adjoints pour assister Mme la Maire.**

### **3. Election des adjoints au maire**

Mme la Maire indique que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature des listes établies conformément au nombre d'adjoints fixés par délibération du même jour, deux assesseurs seront désignés parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement puis chaque conseiller municipal sera invité à voter en déposant son bulletin dans l'urne.

Mme la Maire demande quelles sont les listes candidates.

M. Marc JAILLET dépose une liste.

Mme la Maire demande s'il y en a une autre.

Aucune réponse.

Mme la Maire dit qu'une liste a été déposée.

Mme la Maire lit les noms qui figurent sur la liste ;

- 1<sup>er</sup> : JAILLET Marc
- 2<sup>e</sup> : BUGADA Catherine
- 3<sup>e</sup> : CHUARD Valentin
- 4<sup>e</sup> : BRIOT GAIDIOZ Cécile
- 5<sup>e</sup> : BEN LAHBIB Abdelkarim
- 6<sup>e</sup> : REGALDI Sylvie

Pendant que Marc JAILLET distribue un bulletin avec sa liste à chaque conseiller, Mme la Maire demande qui se propose comme assesseur.

M. LEMESRE Matthieu et Mme SOLNON Marie-Pierre se proposent, sans objection de l'assemblée.

Mme la Maire appelle ensuite les conseillers dans l'ordre de la liste des conseillers pour venir déposer leur bulletin dans l'urne. Mme BUGADA Catherine vote pour M. MILLE Pierre.

M. LEMESRE Matthieu ouvre ensuite les enveloppes une à une pendant que Marie-Pierre SOLNON dit si le bulletin est complet ou rayé.

Le résultat :

- 18 voix pour la liste déposée par Marc Jaillet avec son nom en premier,
- et 5 bulletins de cette liste avec des noms rayés et déclarés comme nuls.

Mme la Maire indique qu'il y a 18 suffrages exprimés.

La liste des adjoints déposée par M. JAILLET Marc est donc élue à la majorité absolue qui est fixée à 10, avec 100 % des suffrages exprimés.

Elle remet ensuite à chaque adjoint une écharpe.

M. JAILLET Marc dit que c'est pour lui un très grand honneur que d'être adjoint dans cette municipalité, surtout qu'il veut rendre hommage à son père, le Docteur Pierre Jaillet qui a été adjoint à l'éducation en 1983. Il est malheureusement décédé pendant le mandat. C'est pour ça que c'est un très grand honneur pour lui ce soir.

[L'ensemble de l'assemblée et du public présent applaudit.]

Mme la Maire indique que les délégations exactes des adjoints seront annoncées plus précisément lors du prochain conseil municipal mais elle peut déjà annoncer :

- 1<sup>er</sup> : JAILLET Marc : Services à la population et les Ressources Humaines
- 2<sup>e</sup> : BUGADA Catherine : Culture et patrimoine, sport et coopération
- 3<sup>e</sup> : CHUARD Valentin : Finances, budget et forêt
- 4<sup>e</sup> : BRIOT GAIDIOZ Cécile : Education, enfance et jeunesse
- 5<sup>e</sup> : BEN LAHBIB Abdelkarim : Travaux et bâtiments
- 6<sup>e</sup> : REGALDI Sylvie : Santé, social et solidarité aux aînés.

Mme la Maire indique que lors du prochain conseil municipal elle annoncera également un conseiller municipal délégué, qui devrait être M. Jean-Philippe LANQUETIN sur l'habitat.

#### **4. Lecture de la charte de l' élu local**

Mme la Maire indique que conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Mme la Maire indique aux conseillers qu'ils trouveront à leur place une copie de la charte de l' élu local et que le chapitre III livre I Titre II du CGCT leur a été envoyé par mail avec la convocation.

L'article L 1111-12 du CGCT indique :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Mme la maire indique ensuite que chaque conseiller municipal trouvera sur sa table les deux articles de la charte de l' élu local et a reçu avec l'invitation l'ensemble

Mme la Maire lit ensuite les deux articles de la charte de l' élu local :

**→ Article L. 1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**→ Article L. 1111-14 du CGCT :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant

notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

A la fin de la lecture, M. COURT Jean-Louis demande la parole et lit :

« Madame la Maire, je vous félicite pour votre élection mais pendant cette campagne électorale, une de vos candidates a soutenu des thèses inacceptables.

Pendant cette période électorale, votre élue de la ville d'Arbois et réélue récemment sur votre liste a relayé, le lundi 2 Mars très précisément, un post émanant du mouvement écologiste Les Soulèvements de la Terre sur le réseau social Facebook pour une manifestation du 14 mars antifasciste, antiraciste et antisioniste.

Je demande que l'intégralité de mes propos ainsi que le contenu que je vais citer, soient consignés au procès-verbal de cette séance.

Voici l'intégralité du message :

*A vos agendas et à vos partage :*

*Rendez-vous en manifestation antifasciste, antiraciste et antisioniste le samedi 14 mars 2026 à Paris 14h00 Place de la Nation !*

*Assez de blablater, passons à l'action contre l'extrême-droite et contre les macronistes.*

*Ici on ne pleure pas les nazis, on ne vote pas pour des fascistes, on les chasse car un bon fascistes/nazi est un fascistes/nazi en moins.*

*Nos grands-parents en 1939-1945 n'ont pas voté pour les fascistes et les nazis, ils leurs ont tiré dessus.*

*Ils autorisent des marches nazi d'extrême-droite et d'ultra-droite mais ils interdisent les marches antifasciste qui en 39-45 ont sauvé la France des nazis.*

*Par ailleurs ils recommencent les même erreurs.*

*Par conséquent, nous vous appelons à une grande manifestation féministe, humaniste, animaliste, enfantiste, LGBTQIA+, antifasciste, antiraciste et antisioniste en réponse à la montée dangereuse de l'extrême-droite et l'ultra-droite le samedi 14 mars 2026 à Paris; vive LFI*

Cette manifestation était organisée par le mouvement La Marche des Solidarités, soutenue par La France Insoumise.

Cet appel à la haine et à la violence d'une élue de la République est intolérable.

Suite à son relais de ce post sur le réseau social, Mme HALLE s'est terrée et devenue inactive depuis ce 2 mars alors qu'elle était très prolifique auparavant. En disparaissant, le temps de la campagne, elle apporte elle-même la preuve qu'elle avait franchi la ligne.

Dès ce lundi après votre victoire, elle reprenait son activité dont des photos de cette fameuse manifestation du 14 mars.

Cette disparition des réseaux est la preuve d'un embarras extrême pour votre campagne électorale connu de vous tous.

Je vous rappelle aussi que Mme HALLE est l'organisatrice de la manifestation antifasciste du 11 novembre dernier avec votre autorisation Mme la Maire.

Quelle honte pour nos anciens combattants !

Votre caution à l'organisation de cette manifestation ne respecte pas les valeurs républicaines. Et vous ne pouvez pas prétendre ne pas savoir donc votre soutien pour ce genre d'événement est réel. Dans ce cas, il faut l'avouer à tous les Arboisiens.

Nous refusons que l'extrême gauche pèse demain sur les décisions locales, sur les priorités budgétaires, sur la sécurité des habitants et sur l'image de notre ville d'Arbois.

Madame la Maire, votre responsabilité est engagée.

Vous ne pouvez ignorer ces faits.

Soit, vous les cautionnez, soit vous les condamnez clairement.

Et comme l'a relayé encore Mme HALLE, très foisonnante en matière de messages sur les réseaux sociaux.

Je cite :

*« Si un médecin ment, il perd sa licence. Si un politicien ment, il est réélu. Le pays de Galles veut changer cela !*

*Le pays de Galles est sur le point de devenir le premier endroit au monde où il serait pénalement interdit pour les politiciens de mentir pendant les campagnes électorales.*

[A ce moment-là, plusieurs élus de la majorité sourient.]

*Le projet de loi, déjà adopté en première lecture au Parlement gallois, permettrait de poursuivre les candidats qui font sciemment des déclarations fausses ou trompeuses pour influencer les électeurs. Ceux reconnus coupables pourraient être déclarés inéligibles.*

Je partage vivement ce message. Mais je crois que l'on n'a pas la même notion de respect des autres, ni de l'intérêt qu'on leur porte.

Pour tous ces motifs, je demande avec mon groupe d'opposition la démission de Mme HALLE Cathy du conseil municipal.

Je vous laisse le choix entre votre conscience ou le soutien politique. Et je vous laisse seule face à vos responsabilités.

Merci. »

A la fin de cette intervention, M. LANQUETIN Jean-Philippe demande la parole : « Apparemment vous critiquez les antifascistes. C'est un peu ce que j'ai compris dans votre message ».

M. COURT Jean-Louis répond que « Non. Mais en fait c'est un appel à la violence »

M. LANQUETIN Jean-Philippe « Ce n'est pas du tout un appel à la violence, non. Excusez-moi mais soit vous êtes antifascistes, soit vous n'êtes pas antifascistes ! C'est tout ce que j'ai à dire ».

[Le public de la salle applaudit.]

Mme la Maire dit qu'elle voudrait apporter une précision : « Mme Cathy HALLE n'a pas organisé la marche du 11 novembre. C'est faux ».

Mme HALLE Cathy confirme et dit qu'elle a organisé le forum.

Mme la Maire complète : « C'est un autre collectif qui a organisé la manifestation. En tant qu'élue de la République, je n'ai pas à cautionner ou non une marche qui est déclarée correctement, qui n'était pas une marche interdite par le Préfet. J'ai respecté la liberté d'expression. Tout simplement ».

[Le public de la salle applaudit.]

## **5. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Mme la Maire précise, délégation du conseil à LA maire.

Elle informe le conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le 31 mars. Elle explique que cette délibération n'a une durée de vie que jusqu'au prochain conseil municipal, une nouvelle délibération sera reprise lors de ce conseil.

Elle explique que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune. L'article L.2122-22 du CGCT, qui énumère limitativement les matières pouvant faire l'objet d'une délégation (marchés publics, louage de choses, actions en justice, décisions financières, etc.). Elles sont au nombre de 31. Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et permettent notamment d'assurer la continuité et la réactivité de l'action municipale.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT :

- le maire exerce ces compétences sous le contrôle du conseil municipal ;

- il doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors des séances du conseil municipal.

Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou retirer les délégations accordées.

Mme la Maire indique aux conseillers qu'ils ont reçu avec la convocation les 31 délégations que le conseil peut déléguer au maire. Nous passerons une délibération au prochain conseil sur ces délégations pour la durée du mandat.

Mais en attendant le conseil du 31 mars, il est proposé de prendre une première délibération dont la durée de vie n'est valable que jusqu'au prochain conseil. En effet, certaines délégations pourront être nécessaires d'ici là pour ne pas rompre la continuité du service et des engagements précédents, dans le respect du budget voté le 23 février 2026.

Par conséquent, il est proposé de prendre une première délibération sur les délégations urgentes à déléguer au maire pour les quinze jours à venir. Cette délibération tombera de fait lors du prochain conseil pour en prendre une nouvelle avec une proposition plus complète des délégations pertinentes à déléguer au maire, avec les montants et seuls à inscrire quand nécessaire.

#### → Il est proposé au conseil municipal de déléguer les matières suivantes :

- 3° De procéder, **dans la limite de 2 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.  
→ **Plafond des marchés concernés : 50 000 € HT**
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **dans tous les cas**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de deux millions d'euros** ;

- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour tout projet porté par la commune.**

M. VUILLET Olivier fait remarquer que « le montant proposé sur la ligne de trésorerie me paraît très élevé pour les 15 jours. 2 millions d'euros ça me paraît très élevé. Donc je pose la question, pourquoi ce chiffre ».

Mme la Maire lui répond que c'est pour les CEE pour la chaufferie bois. On a reçu la notification des CEE mais c'est le temps qu'ils arrivent sur le compte, qu'on puisse ouvrir une ligne de trésorerie si besoin car il y a un prêt à rembourser.

M. VUILLET Olivier répond « d'accord ».

M. COURT Jean-Louis demande : « Pour l'emprunt, il n'y a pas de durée ? »

Mme la maire répond « pour l'instant il n'y a pas d'emprunt ».

M. COURT Jean-Louis dit "Donc il n'y aura pas d'emprunt cette année ?)

Mme la maire répond que là ce n'est pas l'objet.

M. COURT Jean-Louis répond « Non mais c'est pour savoir ».

Mme DEPIERRE Valérie répond « on en parlera lors des prochains conseils municipaux s'il y a des emprunt ».

Madame la Maire met cette délibération au vote :

- Pour : 18
- Contre : 5 (M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catheriene, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis),
- Abstention : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :**

- **DE DÉLÉGUER à Madame la Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, jusqu'au conseil municipal du 31 mars 2026, les matières suivantes !**
  - Procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision

concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de marchés à 50 000 € HT.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune.

## **6. Points d'information :**

Mme la Maire redit que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 31 mars à 20h dans la salle du conseil municipal

Elle informe que la réunion d'installation du conseil communautaire se tiendra le 14 avril à 20h la salle des fêtes de Poligny

Mme Jeanne BOUDRY informe également qu'une visite de la station d'épuration d'Arbois est fixée à 10h lundi 23, ainsi que mardi 24 mars.

Mme la Maire clôt la séance à 19h29 en remerciant l'assemblée pour sa présence et invite tout le monde à boire un verre dans le hall.

La Maire

La secrétaire de séance

Valérie DEPIERRE

Cathy HALLE